



ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 61
les communes de CHAUMES-EN-RETZ, SAINT-HILAIRE-DE-
CHALEONS

Référence : GN RD61
N° : T-PR-2026-08-115

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 61, suite à la réalisation des enduits superficiels et ce jusqu'au balayage complet de la chaussée, sur les communes de SAINT-HILAIRE DE CHALÉONS et de CHAUMES EN RETZ.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 61 classée RDL2 entre les PR 37 + 438 et 40 + 730', sur le territoire des communes de CHAUMES-EN-RETZ, SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS.

du mercredi 02 septembre 2026 au mercredi 09 septembre 2026

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

La prescription suivante sera mise en œuvre :

- vitesse limitée à 50 km/h

La restriction sera maintenue 24h/24.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au mercredi 16 septembre 2026.

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le CI LE PONT BERANGER du service aménagement de la Délégation Pays-de-Retz.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de CHAUMES-EN-RETZ, SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Les Maires des communes de CHAUMES-EN-RETZ, SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Pornic,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MACHECOUL-SAINT MÊME

Le 18 août 2026

Pour le Président du Conseil Départemental,
L'adjoint au chef du service aménagement



François GATINEAU

Une copie sera adressée à :

Le groupement de gendarmerie de COB Pornic

Publié le : 24/08/2026 16:02 (Europe/Paris)

Collectivité : Saint-Hilaire-de-Chaleons

https://www.saint-hilaire-de-chaleons.fr/documents_administratifs/76114

Situation des travaux

